

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AM 2025-017**

**Restriction de circulation et interdiction de stationner durant les travaux  
Rue Gustave Deloeil**

Le Maire de Waziers,

Vu le Code de la Route et les décrets d'application s'y rapportant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212, L 2213.1, L 2213.2 et L 2512.14,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent durant les travaux de mise en conformité d'un branchement existant sans puisard existant et ainsi prévenir les accidents,

**A R R Ê T É**

**DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025 AU MERCREDI 12 FÉVRIER 2025**

**↪ RUE GUSTAVE DELOEIL**

**Article 1 : LA CIRCULATION DES VÉHICULES SERA RESTREINTE :**

↪ Selon l'endroit des travaux : devant le logement sis 56 rue Gustave Deloeil

**Article 2 : LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS SERA INTERDIT**

↪ Selon l'endroit des travaux : devant le logement sis 56 rue Gustave Deloeil

**Article 3 :** C'est la société THEYS – Rue Gustave Eiffel - 59500 DOUAI qui est chargée des travaux et qui assurera la mise en place des panneaux règlementaires et barrières de sécurité avec l'affichage du présent arrêté qui matérialiseront ces restrictions et interdictions portées à la connaissance du public.

**Article 4 :** Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :**

- La société THEYS – Rue Gustave Eiffel - 59500 DOUAI
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI,
- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours de WAZIERS,
- Services Techniques de la Ville.

**WAZIERS, le 5 FEVRIER 2025**

**Le Maire,  
Laurent DESMONS**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.